



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 11 janvier 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4003-2017 Phase 3
Intervention de l'ACIG
Notre dossier : 3070-0381

Chère consoeur,

L'ACIG a pris connaissance de la récente décision D-2017-133 concernant, notamment, les sujets et l'échéancier de traitement de la phase 3 du dossier en rubrique.

Conformément aux directives énoncées dans cette décision, l'ACIG confirme son intention de participer à la phase 3 du dossier et soumet, par la présente, les enjeux sur lesquels elle entend concentrer son intervention ainsi que l'estimé de son budget de participation.

De façon générale l'intervention de l'ACIG visera à garantir que les intérêts des clients industriels sont pris en compte dans l'analyse des demandes soumises par Gazifère. Notamment, l'ACIG a l'intention d'aborder les sujets suivants :

- L'ajustement du montant « *common stock based compensation* » pouvant être récupéré dans les tarifs de Gazifère pour les services rendus par les compagnies affiliées : Gazifère propose de hausser à 147 097 \$ le montant attribuable à la compensation sous forme d'actions qui est octroyée aux membres de la direction de la compagnie mère Enbridge, et récupéré dans les tarifs de Gazifère. L'ACIG entend s'assurer que ce montant est raisonnable et comparable à ce qui est attribué à des distributeurs de taille semblable et qu'il soit conforme à la



recommandation du consultant MNP dont le rapport est en preuve. Gazifère propose aussi que certains montants soient simplement ajustés annuellement pour tenir compte de l'inflation plutôt qu'être déterminés par l'application de son modèle RCAM. L'ACIG entend questionner si cette approche est raisonnable dans le contexte actuel où la structure corporative est appelée à changer dans les prochaines années avec l'abolition annoncée de certains postes de la haute direction chez Gazifère.

- Proposition d'allègement relativement aux transferts des coûts de Enbridge vers Gazifère : Gazifère propose que la mise à jour des montants par l'application du modèle RCAM se fasse que tous les 5 ans uniquement. L'ACIG entend faire confirmer que cette proposition s'applique à l'ensemble des coûts et s'assurer que l'approche retenue pour la mise à jour des coûts entre compagnies affiliées agisse dans le meilleur intérêt de la clientèle.
- Allocation des coûts entre tarifs: L'ACIG observe, à la pièce GI-40 document 2,2 (B-0276), que les coûts de la base de tarification qui sont attribués au service de distribution sont supérieurs aux coûts de la base de tarification pour l'ensemble des services c'est-à-dire pour les services de distribution, de transport, d'équilibrage et de fourniture. L'ACIG entend faire confirmer cette observation et, le cas échéant, en questionner la cohérence et l'impact sur le résultat de l'allocation des coûts. De plus, Gazifère propose un changement à la méthode d'allocation des coûts des conduites principales afin d'assurer une meilleure causalité des coûts. L'ACIG appuie ce changement et entend s'assurer que la méthode d'allocation des coûts des conduites principales qui sera retenue agisse dans le respect des principes directeurs et des intérêts de chacune des catégories de clients, incluant les clients industriels.
- L'application de l'indicateur des dépenses aux fins de l'examen des charges d'exploitation des pour l'année tarifaire 2018 : L'ACIG s'assurera de l'application adéquate de la formule qui a été retenue pour le calcul de l'indicateur au paragraphe 60 de la décision D-2017-133.

Par ailleurs, l'ACIG se réserve le droit d'intervenir sur tout autre sujet qui pourrait présenter un enjeu suite à l'étude plus approfondie des pièces au dossier.



Le procureur soussigné agira en tant que représentant de l'ACIG dans ce dossier. L'ACIG apprécierait donc que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, avec copie à son analyste Esther Falardeau, aux coordonnées suivantes :

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX, CABINET D'AVOCATS, S.A.
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
T • (450) 431-4114 - F • (450) 431-4194
E • g.sarault@bfgca.ca

Esther Falardeau
114 De Gascogne
Saint-Lambert (Québec) J4S 1C8
T • (514) 835-0161
E • esther.falardeau@gmail.com

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT
GS/cf

c.c. : -Gazifère – a/s Me Louise Tremblay et Jean-Benoit Trahan
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin
- Madame Lucie Gervais
- Madame Esther Falardeau

